



Département de la Moselle



COMMUNE D'ETZLING

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune d'ETZLING

Réalisé par la Mairie d'ETZLING
Mise à jour septembre 2023.

COMMUNE d'Etzling	PRESENTATION	
-------------------------------------	----------------------------	--

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) indique les mesures de prévention, protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune d'Etzling. Les risques, les dangers font partie de la vie mais il nous appartient soit de les prévenir, soit d'en limiter au mieux les effets.

Cette information préventive est instaurée dans le Code de l'Environnement article /125-2 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le présent document, s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) 2018 élaboré par le Préfet de la Moselle et recensant les risques majeurs auxquels la commune d'Etzling peut être exposée. (Dossier consultable sur internet, en préfecture et en mairie.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LA COMMUNE

Qu'appelle-t-on un risque majeur ?

Un risque majeur ou technologique est le croisement d'un aléa (naturel ou technologique) et des enjeux.

Les aléas.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle, technologique ou sociétale, d'occurrence et d'intensité variables.



Les enjeux.

Les enjeux représentent l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

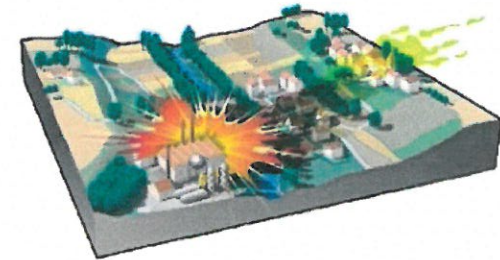


Les risques majeurs.

Risque naturel



Les risques technologiques



Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine) dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Les risques répertoriés pour la commune d'Etzling sont :

Risques naturels : le retrait gonflement des argiles, aléa faible sur une partie du village

Risques dus au transport de matières dangereuses : canalisations de gaz naturel

Risques particuliers : engins résiduels de guerre

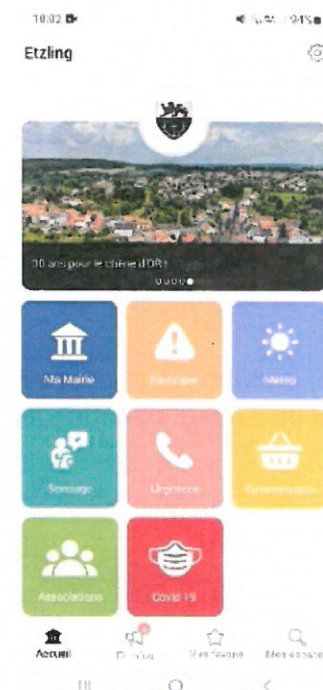
Gestion des risques au sein de la commune d'Etzling :

1) En cas de d'accident, tel un incendie de grande ampleur, feu de forêt etc,
L'alerte sera donné par :

- la radio (radio mélodie)
- l'application mobile CityAll



2) Les services de secours, sapeurs-pompiers, SAMU, ... interviennent sur le sinistre.



Les dispositifs d'information et d'alerte.

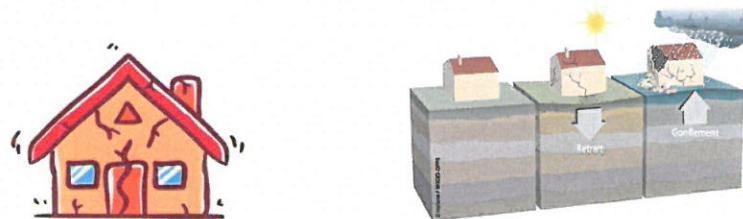
En cas d'évènement grave ou présentant des risques,
La commune est susceptible de vous alerter pour vous demander d'adopter
Un comportement réflexe de sauvegarde pour ne pas vous mettre en danger.

L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destiné à prévenir la population de la survenue ou le l'imminence d'un
Evènement majeur. (avis de tempête)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

La commune d'Etzling est concernée par un aléa faible du retrait-gonflement des argiles sur une partie du village. (Voir la carte page suivante)



Le risque mouvements de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, Du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris Entre quelques mètres cubes et plusieurs milliers de mètres cubes. Les déplacements peuvent Etre lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus :**
 - les tassements et les affaissements de sols ;
 - le retrait-gonflement des sols argileux ;
 - les glissements de terrain le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus :**
 - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
 - les écroulements et les chutes de blocs.
 - les coulées boueuses et torrentielles.
- **L'érosion de berge**

LES BONS GESTES

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés

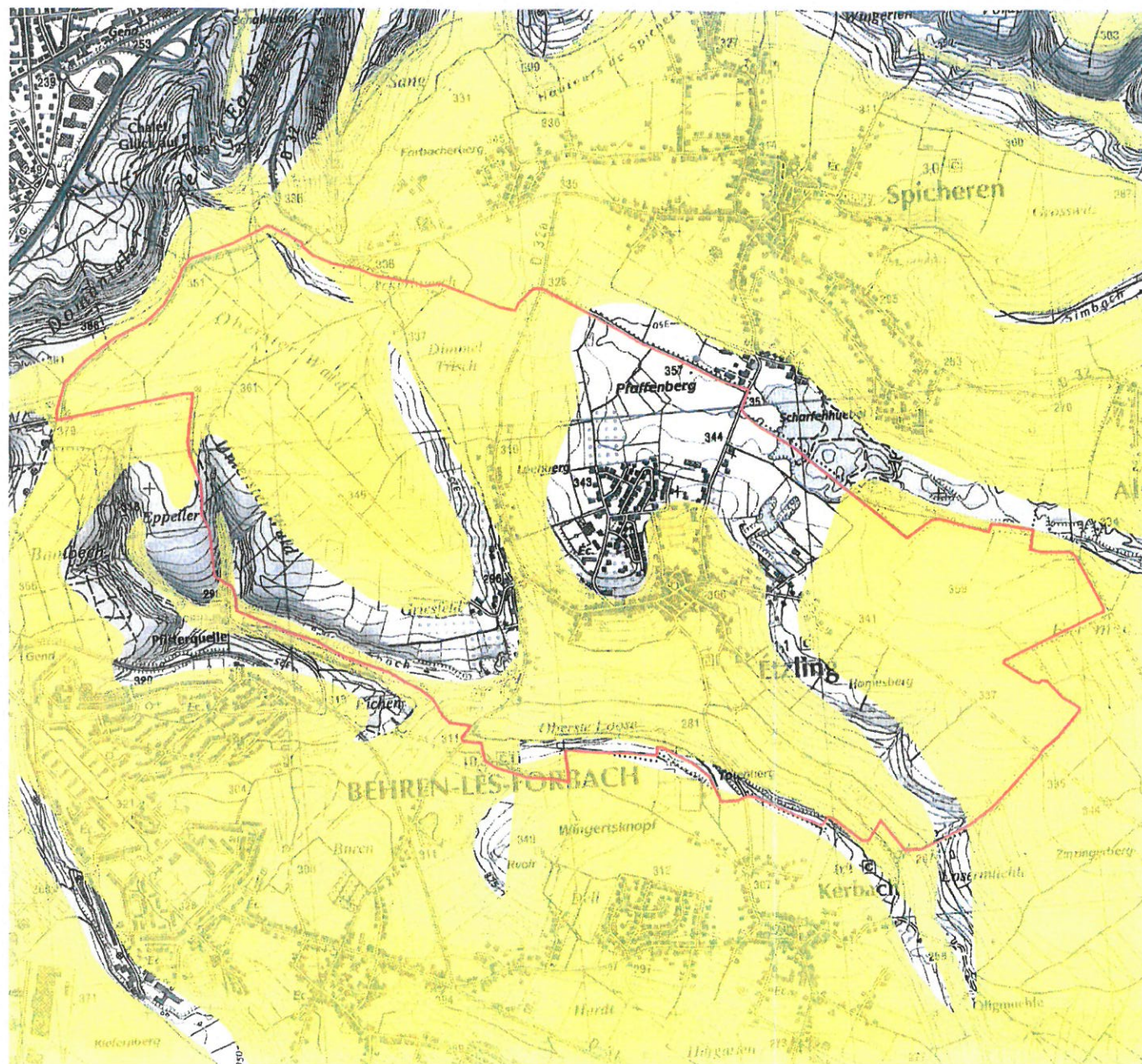


Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio

ETZLING



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

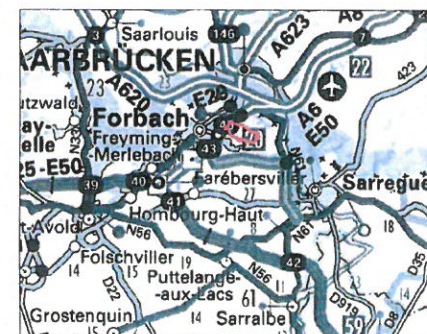
Aléa moyen

Aléa faible

Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1/15000

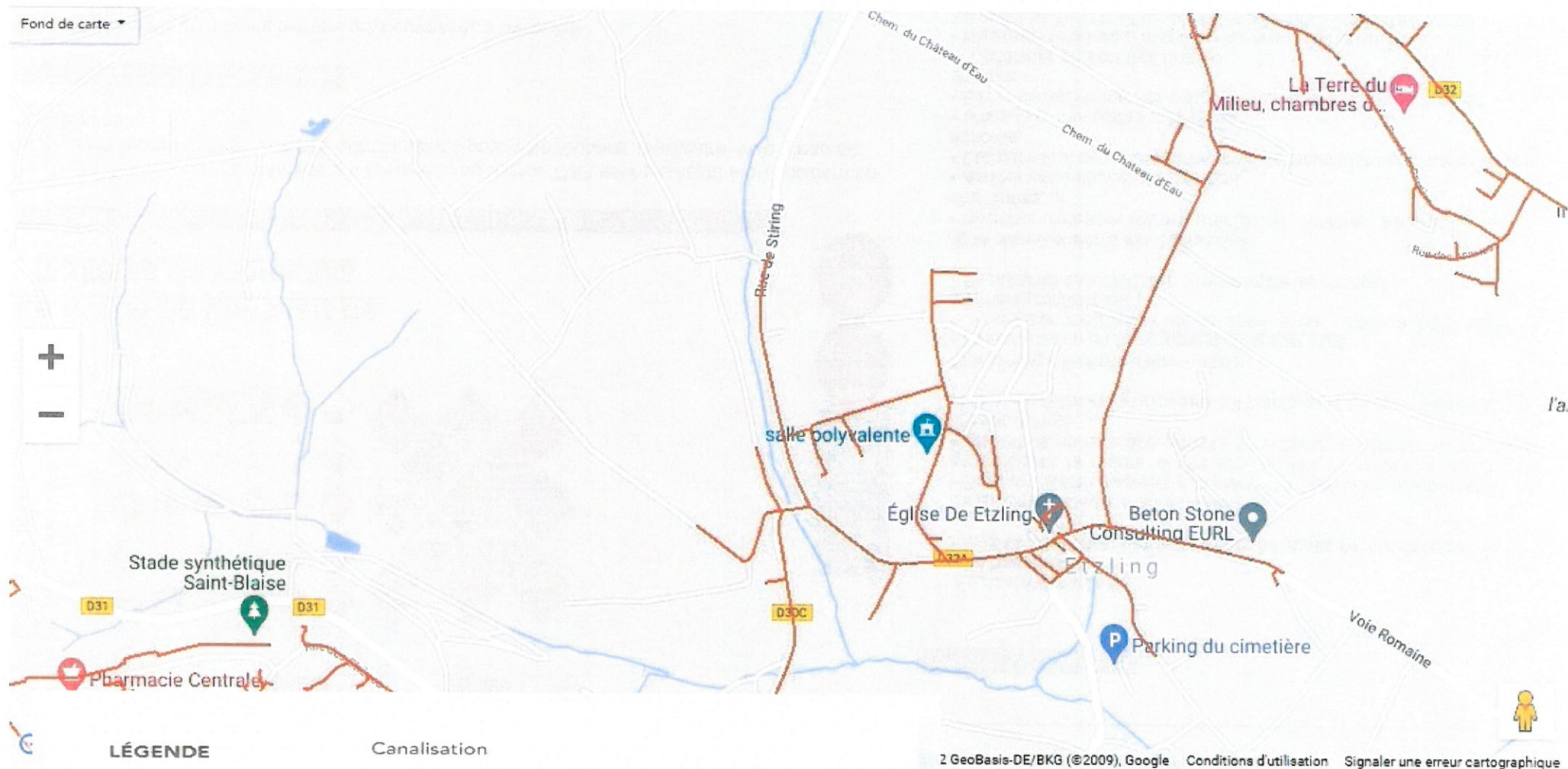
AVRIL 2009



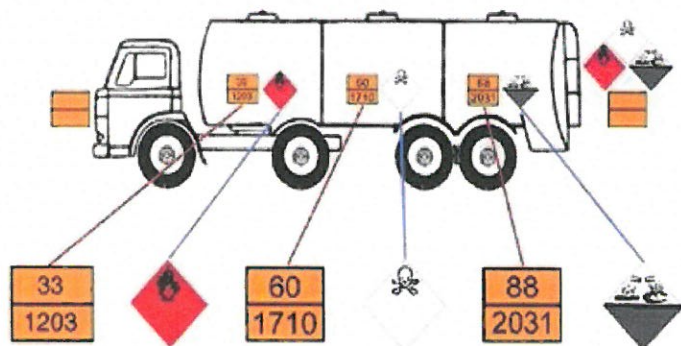
GN scan 25 - 2006



DDE 57/SAT/UR



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE



La commune est traversée par les routes départementales 32A et 30C (rue de Stiring-Wendel et route de Behren), qui sont utilisées par les transports régionaux de matières dangereuses (transport de fuel domestique et approvisionnements divers).

La commune dispose également d'un réseau de gaz de ville qui dessert plusieurs rues du village. (voir carte ci-après).



Le risque de transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises pour voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

COMMENT SE MANIFESTE T-IL ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- **Une explosion** (effet de surpression),
- **Un incendie** (effet thermique)
- **Un dégagement de nuage toxique** (effet toxique) sous forme de fumée, vapeur...

LES BONS GESTES

En cas d'accident :

- **Ne pas fumer,**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école,** l'école s'occupe d'eux.

En tant que témoin d'un accident :

- **Donner l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- **Ne pas déplacer les victimes** s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique s'approche :

- **Évacuer** selon un axe **perpendiculaire au vent**,
- **S'éloigner** rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement),
- **Se laver** en cas d'irritation et si possible se changer.

Si le signal d'alerte est déclenché :

- **Boucher** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- **Arrêter** ventilation et climatisation,
- **Éteindre** tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- **S'éloigner** des portes et fenêtres,
- **Éviter** de téléphoner, les lignes doivent être à la disposition des secours,
- **S'informer** en écoutant la radio,
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation,
- **A la fin de l'alerte** et en cas de mise à l'abri : **aérer** le local de confinement.





LE RISQUE DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

Des combats ont eu lieu sur le territoire de la commune en 1940 et au cours de l'hiver 1944 et 1945. De ce fait de nombreux engins de guerre ont truffé le sol et malgré le passage des démineurs il est possible que des engins de guerre non explosés se trouvent encore sous terre.

LES BONS GESTES

Le risque découverte d'engins de guerre

La découverte d'engins de guerre (**grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions**) peut représenter un **danger mortel** pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE ?

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation ;
- **Intoxication** par inhalation, ingestion ou contact ;
- **Dispersion de gaz toxiques** ;
- **Risques de brûlures.**



ENGINS RESIDUELS DE GUERRE

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF ?



1 – Qui appeler ?

Toute découverte d'engin explosif doit être signalée au 17 (Centre de traitement des appels de la Police et de la Gendarmerie) et à la mairie.

2 – Que faire ?

- En appelant le 17 ou en prévenant la mairie, le découvreur précise la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade ...), la taille (longueur et diamètre), le lieu précis de la découverte et ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable).
- La Police ou la Gendarmerie envoie, si nécessaire, une patrouille sur les lieux pour évaluer la situation et photographier l'engin explosif. La mairie sécurise les lieux en attendant l'arrivée des démineurs.
- La Police ou la Gendarmerie transmet les informations et les photos à la Préfecture qui établira une demande d'intervention auprès du Centre Interdépartemental du Déminage de METZ.
- La patrouille, envoyée sur place, vérifie que les mesures conservatoires sont prises dans le respect des consignes suivantes :
 - **ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif ;**
 - **pour un obus, le recouvrir de terre ou de sable** (le protéger et la masquer de la vue) ;
 - **baliser l'engin** (pour éviter toute action sur l'engin) ;
 - **éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse pas toucher l'engin ;**
 - **ne pas se fier aux « connaisseurs » !**

– **en cas de doute, demander à la Préfecture d'être mis en contact avec les démineurs pour avis.** Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs qui planifient le ramassage selon toutes les demandes qui leur sont adressées par les préfectures.